MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt *général*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Eure au cours de sa séance du 27 décembre 1933.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le site du Château de Limeux à St-Denis-du-Behelan (Eure) comprenant les parcelles numéros : 260 - 261 et 262 section D du plan cadastral de la commune et.....
appartenant à Mr. Boucher, maire de St-Denis-du-Behelan.....
.....
.....
.....
est inscrit..... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Denis-du-Behelan et à Mr. Boucher, propriétaire.....
.....
.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 9 MAR 1934

PAR DÉLÉGATION :
Le Directeur Général des Beaux-Arts

GEORGES HUISMAN

Pour ampliation.

LE CHEF DU BUREAU
des SITES et de l'URBANISME

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]